



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P51\_2020

Date : le 14 février 2020

**OBJET : Recours d'un candidat non retenu contre l'attribution d'un marché public de services pour la réalisation de diagnostics amiante, plomb et mesures HAP lots 1, 3, 5 et 7 – Mandatement de la SELARL Concept avocats**

### Exposé

Le patrimoine de la CAC, voiries et bâtiments, a été construit à différentes époques. Avant son interdiction en 1997, l'amiante a été utilisé dans divers produits de construction. Pour tous les ouvrages dont les demandes d'autorisations d'urbanismes ont été déposées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, la réglementation impose la surveillance des matériaux susceptible de contenir de l'amiante et le diagnostic de ceux-ci avant travaux. De plus, lors de travaux de voirie, les mesures HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont obligatoires.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée afin de conclure huit marchés publics de services pour la réalisation de diagnostics amiante, plomb et mesures HAP des équipements communautaires.

Par courrier en date du 20 décembre 2019, la CAC a informé l'un des soumissionnaires que son offre a été retenue pour les lots 2 et 8.

En revanche, par courrier en date du 30 janvier 2020, la CAC a informé ledit soumissionnaire que sa candidature n'a pas été retenue pour les lots 1, 3, 5 et 7.

Le 07 février 2020, le tribunal administratif de Caen a enregistré une requête en référé pré-contractuel au terme de laquelle, le candidat non retenu sollicite d'une part, l'annulation de la décision en date du 30 janvier 2020 et d'autre part, l'annulation de la procédure de passation du marché public pour les lots 1, 3, 5 et 7.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater la SELARL Concept avocats à l'effet de l'assister et de la représenter dans ce litige.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**Vu** le Code de justice administrative,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

### Décide

- **De mandater** la SELARL Concept avocats – 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 Caen – pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et intenter toute action en justice en son nom, dans le cadre du recours contre la passation du marché public de réalisation de diagnostics amiante, plomb et mesures HAP pour les lots 1, 3, 5 et 7.
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget principal 2020 – Nature 6227 (frais d'actes et contentieux).
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



**LE PRESIDENT,**

**Jean-Louis VALENTIN**